

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Création d'Emplois de Vacataires****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST procuration à M. Alain BLANC, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Paskale ROUGON, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018_06_5 du 29 juin 2018 relative au renouvellement d'emplois de vacataires,

Vu la délibération n°2018_12_6 du 7 décembre 2018 relative au recrutement d'emplois de vacataires,

Vu la délibération n°2021_03_ du 26 mars 2021 relative à l'expérimentation du Coup de Pouce CLE_Club de Lecture Ecriture pour les enfants de CP,

Considérant la nécessité de préciser la base juridique applicable aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Recruté pour réaliser une action spécifique correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunéré à l'acte.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires dans le cadre de l'opération "Coup de pouce" dont l'objectif de cette année d'expérimentation est de développer le programme CLÉ (Club de Lecture Écriture) pour les enfants de CP, en ciblant 3 sites d'expérimentation en articulation avec les centres sociaux, les écoles élémentaires et l'Education Nationale.

Il est proposé de recruter des agents pour effectuer les types de vacations suivantes :

Type de vacation	Montant net horaire
Enseignant opération "Coup de pouce"	25,00 €

Considérant la nécessité de recruter des vacataires déneigeurs volontaires en fonction de l'abondance des chutes de neige chaque année.

Type de vacation	Montant net journalier (journée de 6h00)
Déneigeur volontaire	55 €

Les montants de ces vacations ainsi que les montants inscrits sur les délibérations n°2018_06_5 du 29 juin 2018 et n°2018_12_6 du 7 décembre 2018 seront réévalués en fonction de l'augmentation de la valeur du SMIC.

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité technique et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies respectivement le 25 novembre 2021 et le 1er décembre 2021 :

Article 1 : De permettre le recrutement de vacataires au sein de la commune de Gap et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement tels que définis.

Article 2 : De spécifier que les vacataires recrutés ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

